

L'organisation de la concertation autour de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Réunion du 17 novembre 2016

L'ordre du jour de la réunion du 17 novembre 2016

I - L'objet de l'étude

II - Le contexte de l'étude : la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

III - La méthodologie de travail proposée pour mener la mission

- ✓ La présentation de l'équipe dédiée à la mission
- ✓ L'organisation générale de la démarche
- ✓ Focus sur la 1^{ère} étape : la démarche de concertation

III – Les questions et échanges avec les participants

I – L'objet de l'étude

L'introduction de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI

« *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* »

- ✓ Compétence obligatoire
- ✓ Affectée aux EPCI-FP



Renforcement de l'action publique locale sur les cours d'eau et les inondations

L'objet de l'étude

✓ **Objet de l'étude : structuration de l'organisation et de l'exercice de la compétence GEMAPI**

- Conduire une **CONCERTATION LOCALE** avec l'ensemble des collectivités et acteurs concernés par l'organisation et l'exercice de la compétence GEMAPI;
- Apporter aux collectivités concernées des **ELEMENTS D'AIDE A LA DECISION** pour l'organisation de la compétence GEMAPI;
- Etudier des **SCENARII D'ORGANISATION POSSIBLE** pour l'exercice de la compétence, au regard de la réalité locale et des éléments techniques, financiers et juridiques analysés;
- Définir la **CONFIGURATION JURIDIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIERE** du scénario retenu et apporter les modifications nécessaires aux statuts du syndicat.

L'objet de l'étude

- ✓ Une étude qui s'inscrit dans un contexte de **révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)**

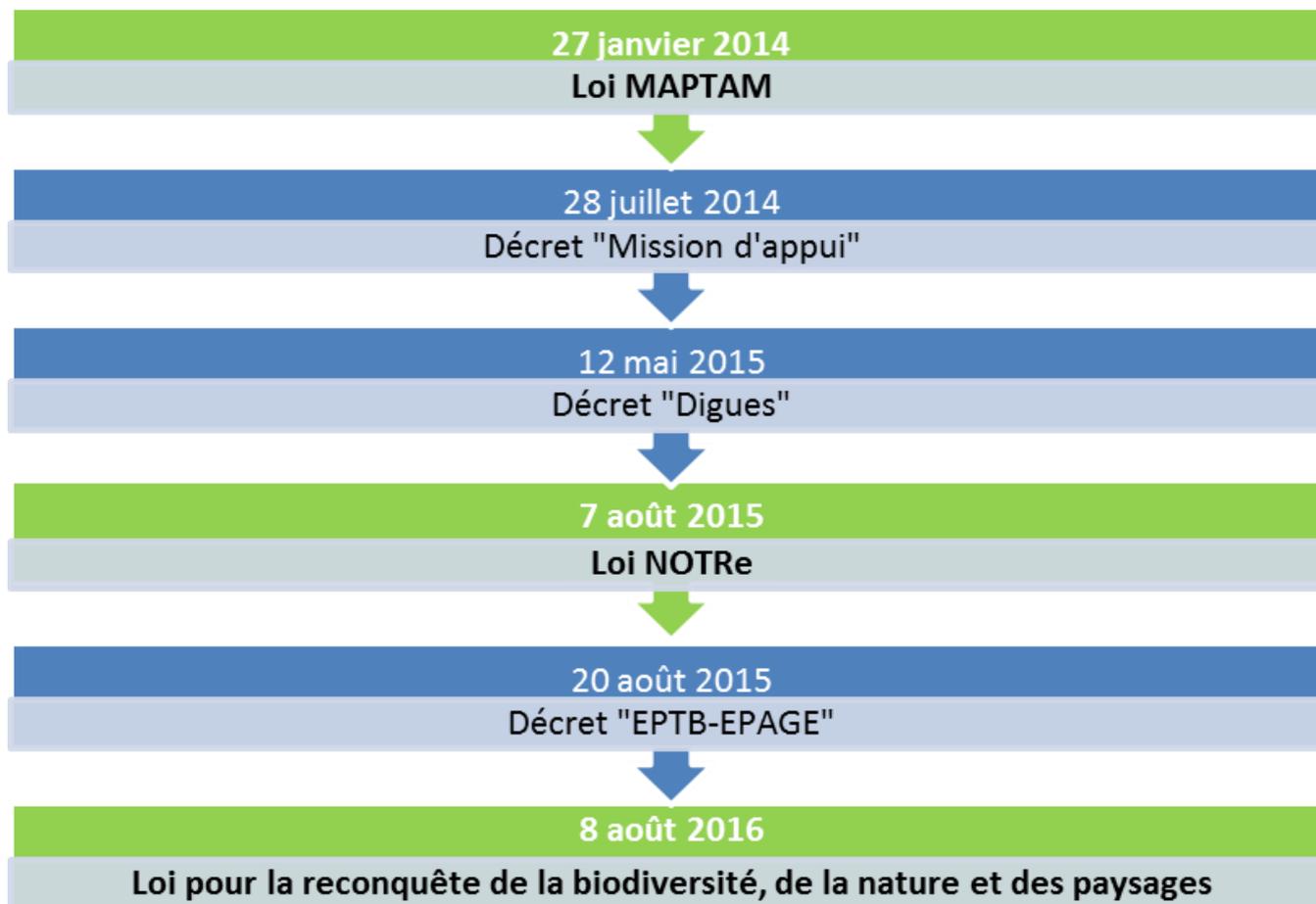
Extraits du SDCI de Haute-Loire:

« Au 18 septembre 2015, le SICALA (Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents) regroupe 12 communautés de communes, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et 30 communes. En 2006, la fusion du SICALA et du syndicat des trois rivières a permis au SICALA d'étendre sa compétence à une large majorité d'EPCI.

Les compétences du SICALA inscrites dans ses statuts relèvent de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Il est donc proposé aux CC non adhérentes de préparer leur adhésion au SICALA, compte tenu du bon exercice des missions par ce syndicat et de la perspective de transfert de cette compétence vers le bloc intercommunal »

II – Le contexte de l'étude : la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Chronologie des évolutions légales et réglementaires en lien avec GEMAPI



QUI ?

Quels sont les acteurs concernés par la compétence GEMAPI ?

- ✓ **Une compétence de principe pour les Communes** en matière de GEMAPI qui n'auront pas vocation à l'exercer directement dès lors qu'elles sont membres d'un groupement de collectivités territoriales
- ✓ **Une compétence donc obligatoire pour les EPCI-FP du territoire**, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 (sauf prise anticipée de la compétence)
- ✓ Exercice de la compétence GEMAPI **par les EPCI-FP** nécessite :
 - Une volonté locale pour l'exercice de tout ou partie de la compétence
 - Des moyens humains et financiers adaptés
 - Une technicité pour agir sur les milieux aquatiques et les risques d'inondation

QUI ?

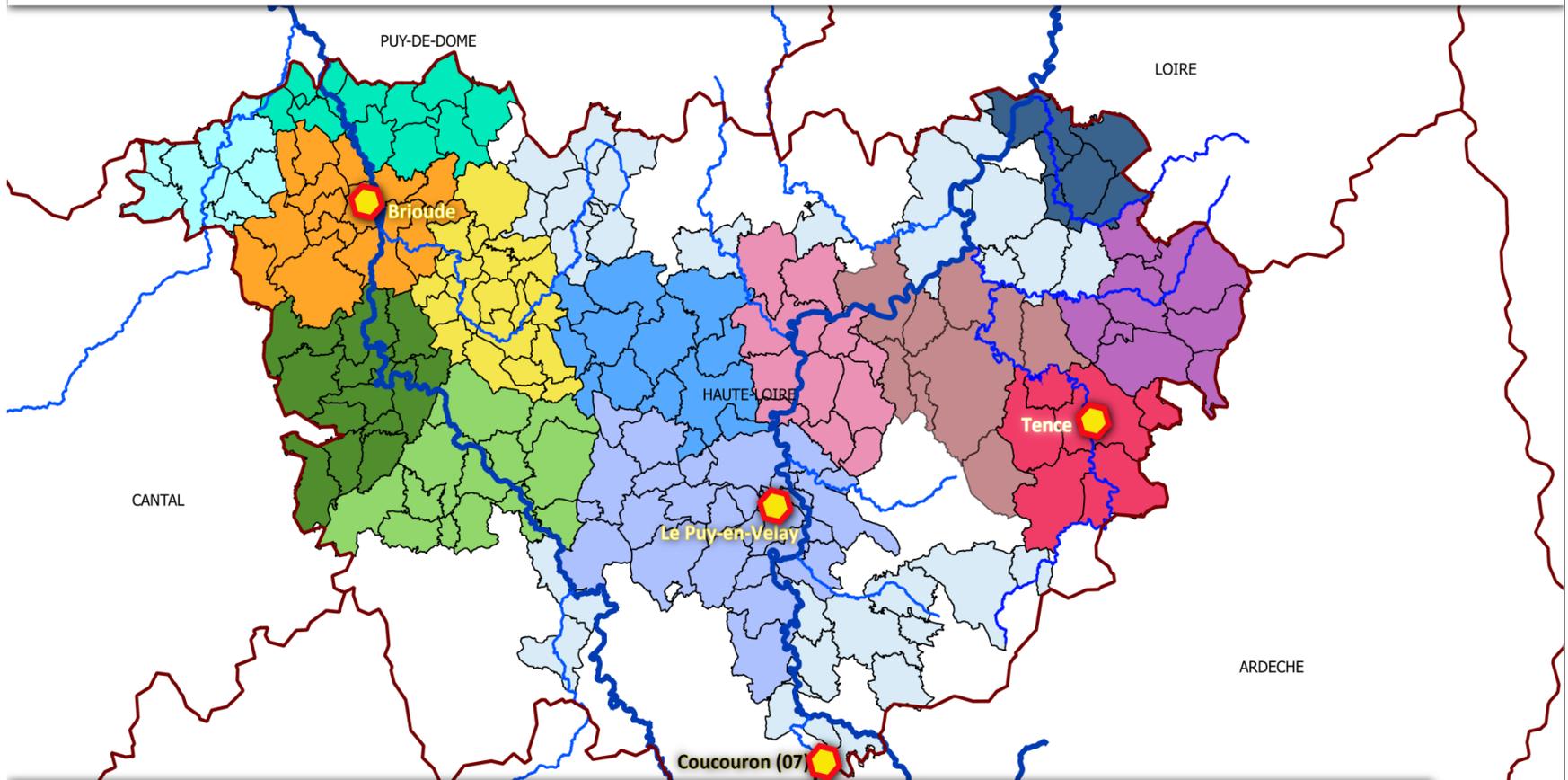
Quels sont les acteurs concernés par la compétence GEMAPI ?

- ✓ **Une structuration possible à l'échelle de bassin versant**
- ✓ **Existence sur le territoire de nombreux acteurs, structures syndicales comme :**
 - ✓ **Le SICALA** (30 communes, 13 EPCI à fiscalité propre) : syndicat mixte fermé qui mène comme missions principales dans le grand cycle de l'eau:
 - Une mission sociale orientée sur l'insertion sociale par le travail à travers un chantier d'insertion;
 - Une mission de gestion des rivières et de leur bassin versant sur le territoire ainsi que la prévention et la lutte contre les inondations;
 - Le portage du SAGE Lignon du Velay.

Structure(s) syndicale(s) : Potentielle(s) structure(s) de bassins versants pouvant exercer les compétences GEMAPI comme hors GEMAPI.

Cartographie administrative du SICALA 43

Collectivités adhérentes



Légende

- | | | |
|--|---|---|
|  CC Loire-Semène |  CC du Langeadois |  CC Auzon Communauté |
|  CC du Haut-Lignon |  CC Ribeyre Charliergue et Margeride |  CC des Sucs |
|  CC de l'Emblavez |  CC du Pays de Paulhaguet |  CC des Portes d'Auvergne |
|  CA du Puy-en-Velay |  CC Pays de Montfaucon |  Communes adhérentes en nom propre |
|  CC du Pays de Blesle |  CC du Brivadois |  Limites départementales |
-  Antennes du Sicala

QUOI?

Quelles compétences transférées aux EPCI-FP ?

La loi MAPTAM définit la **compétence GEMAPI par rapport à l'article L. 211-7** du code de l'environnement (Possibilité de coupler GEMAPI avec d'autres compétences complémentaires : eaux pluviales, gestion des ouvrages, portage de SAGE)

I de l'article L.211-7 du code de l'environnement

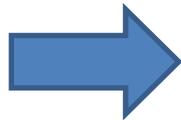
Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

COMMENT?

Quelles modalités d'exercice de la compétence GEMAPI?

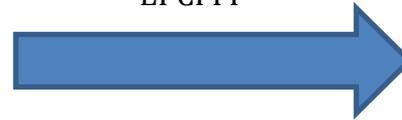
GEMAPI : COMPETENCE OBLIGATOIRE DES COMMUNES



Transfert obligatoire de toute la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

EPCI-FP PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Exercice en propre de la compétence GEMAPI par les EPCI FP



EPCI-FP PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Possibilité de **transfert** de tout ou partie de la compétence GEMAPI



Syndicat Mixte de droit commun (ni EPTB, ni EPAGE) : SICALA ?

Possibilité de **transfert ou de délégation** de tout ou partie de la compétence GEMAPI



EPTB - EPAGE (syndicats mixtes)

A défaut de transfert ou de délégation, possible conventionnement entre personnes publiques pour entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune .

Non soumission aux règles de la commande publique sous conditions

COMMENT?

Quelles sources de financement pour exercer la compétence

GEMAPI ?

Exercice direct de la compétence

Exercice indirect de la compétence

EPCI-FP

- Budget général
(dont taxe GEMAPI)
- Emprunts
- Subventions

EPCI-FP

- Budget général
(dont taxe GEMAPI)

Focus sur la taxe GEMAPI

- **Vote du produit attendu par l'EPCI-FP** avant le 01/10/n-1 pour perception en n (dans la limite de 40€/habitant, et du coût annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence)
- **Répartition du produit voté par l'administration fiscale entre les redevables** assujettis aux taxes foncières sur le bâti et non bâti, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Ventilation du produit entre les redevables au prorata des recettes de chacune de ces taxes perçues par les communes membres de l'EPCI en n-1 => taux additionnel

SM / EPAGE / EPTB

- Contributions des membres
- Emprunts
- Subventions
- Majoration redevance prélevement pour mise en œuvre d'un SAGE (EPTB)

QUELLES RESPONSABILITES?

**Autorités
GEMAPIenne**



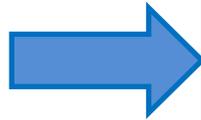
- Responsabilité en lien avec les compétences transférées
- Responsabilité du gestionnaire d'ouvrage (autorité GEMAPIenne) ne pouvant être engagée à raison des dommages que ces ouvrages n'ont pas permis de prévenir dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien ont été respectées.

**Autres autorités
compétentes
dans le petit /
grand cycle de
l'eau**



Exercice des missions relevant des items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12 de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement

**Autorités
régaliennes**



ECHELON COMMUNAL
Missions de police générale
(prévention des inondations) assurée par le Maire
et de police spéciale assurée par le Préfet.

ECHELON ETATIQUE
Exercice de la police de l'eau

**Propriétaires
riverains des
cours d'eau, ASA,
ASCO**



Obligation d'entretien des cours d'eau

III – La méthodologie de travail proposée pour mener la mission

La présentation de l'équipe dédiée à la mission

UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE ET COMPLETE

Un expert juridique

**DROIT PUBLIC
CONSULTANTS**

**(Titulaire du marché
public)**

Un expert financier

**STRATORIAL
FINANCES**

(Sous-traitant)

**Un expert
technique**

SUEZ Consulting

(Sous-traitant)

L'organisation générale de la démarche (tranche ferme)

Phase 1

- Accompagnement de la concertation locale

**Décembre 2016
à février 2017**

Phase 2

- Proposition et analyse des différents scénarii d'organisation possible

Mars – Avril 2017

Phase 3

- Formalisation du scénario retenu

Avril – Juin 2017

Focus sur la 1^{ère} étape : la démarche de concertation

Réunion de présentation à destination des EPCI et éventuels autres intervenants : 17 novembre 2016

Envoi d'un questionnaire personnalisé à chaque catégorie d'acteurs

Traitement des réponses apportées au questionnaire

Réalisation de 13 entretiens avec les EPCI FP membres du SICALA (rencontres sur 2 jours)

Réalisation de 5 à 10 entretiens téléphoniques avec les EPCI présents sur le territoire

Réalisation de 5 à 10 entretiens au besoin avec les communes adhérentes

Réunion de débriefing général de la concertation : COPIL 3

La méthodologie de travail proposée :

Focus sur la 1^{ère} étape : la démarche de concertation

Le contenu du questionnaire

- 1 – Les compétences actuelles de la structure
- 2 – L'organisation et le fonctionnement de la structure
- 3 – Les programmes d'actions en lien avec le grand cycle de l'eau, en particulier la GEMAPI
- 4 – Les aspects financiers (règle de répartition des contributions, comptes administratifs, état de la dette liée aux compétences grand cycle de l'eau, état détaillé de l'actif en lien avec le grand cycle de l'eau)
- 5 – Les moyens humains et techniques
- 6 – Le positionnement de la structure par rapport à l'introduction de la compétence GEMAPI

IV – Les questions et échanges avec les participants

Merci de votre attention



2, Place des Cordeliers
69292 Lyon Cedex 02
Tél : 04.26.99.72.20
Fax : 04.26.99.72.21

Site web :

www.droitpublicconsultants.fr



58, cours Becquart Castelbon
38500 VOIRON
Tél : 04.76.06.10.00
Fax : 04.76.06.33.76

Site web:

<http://www.stratorial-finances.fr>



Parc de l'île
15/24, Rue du Port
92022 Nanterre
Tél : 01 46 14 71 48
Fax: 01 46 14 73 68

Site web : www.safeg.fr